

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/11/19-6/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022834-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

Commission n° 6 – Transports et Mobilités
Rapporteur : RABASTE Brice

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention partenariale IDFM-CD77: avenant n° 2.

Ce rapport a pour objet d'ajouter le Transport A la Demande (TAD) Siyonne à la convention partenariale conclue entre Ile-de-France Mobilités et le Département. Ainsi, la participation totale annuelle au titre des TAD inscrits dans cette convention s'élèvera à 350 000€ (valeur 2019), avec une proratisation en 2021, le TAD Siyonne étant intégré à compter du 19 avril 2021. Il était déjà soutenu techniquement et financièrement par le Département pour le même montant de 70 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération n° 2021/1007/246 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 11 octobre 2021, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du 8 juillet 2020 n° 2020/ 322 du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités, portant approbation de la convention partenariale entre Ile de France Mobilités et le Département de Seine et Marne,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 n° 2020/09/24-03/07 portant approbation de la convention partenariale entre Ile de France Mobilités et le Département de Seine et Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale entre le Département et Ile de France Mobilités tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération « participation TAD IDFM » de l'action transport à la demande.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne